



Les droits de la personne en Colombie-Britannique : protection en matière d'emploi



Cette feuille de renseignements a été créée pour vous aider à comprendre les droits de la personne en Colombie-Britannique (C.-B.) et la protection qu'elle vous offre en matière d'emploi.

La Colombie-Britannique dispose d'une loi pour protéger et promouvoir les droits de la personne. Elle s'intitule le *BC Human Rights Code* ou le *Code*. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la **Clinique des droits de la personne de la C.-B.** Vous trouverez les coordonnées à la fin du document.

Informations pour les employés

Le *Code* protège les candidats à un emploi et les employés.

* Comment suis-je protégé en matière d'emploi?

Vous êtes protégé par le *Code* contre la discrimination à l'embauche ou au travail si la discrimination est fondée sur une ou plusieurs des **caractéristiques personnelles protégées** :

- la race, la couleur, l'ascendance, le lieu d'origine;
- les convictions politiques;
- la religion;
- l'état matrimonial;
- la situation de famille;
- l'incapacité physique ou mentale;
- le sexe (y compris la grossesse, le transgénéralisme);
- l'orientation sexuelle;
- l'âge (si 19 ans ou plus);
- une déclaration de culpabilité d'un acte criminel ou d'un délit mineur ne se rapportant pas à l'emploi.

Vous pouvez déposer une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne de la C.-B. si vous croyez avoir fait l'objet de discrimination en matière d'emploi.

* Qu'est-ce que la discrimination en matière d'emploi?

Le *Code* protège tous les aspects de l'emploi, y compris :

- les annonces de recrutement;
- les entrevues;
- l'embauche;
- les conditions de travail;
- les promotions et les congédiements;

- les avantages sociaux;
- les salaires.

La discrimination signifie maltraiter une personne ou lui refuser un avantage en fonction d'une caractéristique personnelle telle que la religion ou une incapacité.

Voici quelques exemples de discrimination en matière d'emploi :

- congédier une femme parce qu'elle est enceinte;
- faire des commentaires sexuels au sujet de l'apparence, des vêtements ou des parties du corps;
- refuser d'embaucher une personne en raison de son incapacité physique ou mentale;
- donner une rémunération moindre à une femme qu'à un homme avec les mêmes qualifications professionnelles pour le même emploi;
- forcer un employé à prendre sa retraite en raison de son âge;
- refuser d'adapter un horaire de travail pour une pratique religieuse.

* Comment puis-je savoir si j'ai une plainte en matière de droits de la personne?

Pour déposer une plainte en vertu du *BC Human Rights Code*, **tout ce qui suit** doit être vrai :

- ✓ Vous avez été mal traité.
- ✓ Vous avez été traité différemment et mal traité en raison d'une caractéristique personnelle telle que votre race, votre couleur, votre croyance religieuse, votre sexe, votre incapacité mentale ou physique ou votre orientation sexuelle.
- ✓ Le traitement s'est produit dans une situation au travail ou liée à celui-ci.

Vous devez déposer votre plainte dans un délai de six mois après les faits. (Remarque : Il y a certaines exceptions à ce délai.) Le dépôt d'une plainte engage un processus judiciaire qui est semblable à une poursuite en justice. Une personne qui dépose une plainte est connue sous le nom de **plaignant**.

Informations pour les employeurs

Le *Code* protège les candidats à un emploi et les employés. Les employeurs doivent s'assurer que :

- les décisions en matière d'emploi sont fondées sur les critères liés à l'emploi;
- l'environnement de travail est exempt de discrimination.

* Lors de l'entrevue

Pour les employeurs qui posent des questions pendant une entrevue, la règle générale est la suivante :

Ne demander que ce qui est nécessaire pour faire un choix en matière d'embauche fondé sur les compétences et le mérite.

* Lors d'annonces d'emplois

Le *Code* ne permet pas d'annonces d'emplois qui exigent une caractéristique personnelle spécifique protégée par le *Code*, à moins d'une exigence professionnelle légitime. Par exemple, un employeur peut annoncer qu'il souhaite embaucher seulement des femmes pour un poste de préposée à l'accueil dans un refuge pour les femmes victimes de violence.

* Qu'est-ce que l'obligation d'accommodement?

Les employeurs doivent s'efforcer d'accommoder les caractéristiques personnelles protégées en vertu du *Code*. C'est ce qu'on appelle l'**obligation d'accommodement**. L'accommodement dépendra de la situation particulière.

Par exemple, il peut exiger qu'un employeur :

- fournisse à une personne une formation supplémentaire;
- adapte un horaire de travail;
- modifie ou achète de l'équipement;
- change les fonctions d'un employé.

Si vous avez besoin d'une modification ou de mesures d'adaptation au travail, informez votre employeur. Il incombe à l'employeur de consacrer les efforts raisonnables pour trouver l'accommodement qui convient le mieux, à moins qu'il n'entraîne un **préjudice injustifié**.

* Où puis-je obtenir de l'aide ou de plus amples renseignements?

Les **plaignants** de n'importe où dans la province peuvent obtenir des informations par l'entremise de la **Clinique des droits de la personne de la C.-B.** Le personnel de la Clinique peut vous aider à comprendre le *Human Rights Code* ou à traiter une plainte en matière des droits de la personne formulée dans la province. Vous pouvez être admissible à d'autres types de services. Parlez à un membre du personnel de la Clinique pour savoir si vous êtes admissible.

Clinique des droits de la personne de la C.-B.

1140, rue Pender Ouest, bureau 300
Vancouver BC V6E 4G1
Tél. : 604-622-1100 Sans frais : 1-855-685-6222
Télec. : 604-685-7611
En ligne : www.BCHRC.net

Si quelqu'un a déposé une plainte contre vous, vous êtes un **intimé**. Les **intimés** de partout dans la province et les **plaignants** de la région de Victoria peuvent obtenir des informations en communiquant avec les organismes suivants :

Université de Victoria

Programme de droit clinique du Centre juridique
850, Avenue Burdett, bureau 225
Victoria BC V8W 1B4
Téléphone : 250-385-1221 Sans frais : 1-866- 385-1221
Courriel : reception@thelawcentre.ca

Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires auprès du **Tribunal des droits de la personne de la C.-B.** :

Tribunal des droits de la personne de la C.-B.

605, rue Robson, bureau 1170
Vancouver BC V6B 5J3
Téléphone : 604-775-2000 Sans frais : 1-888- 440-8844
ATS (pour les personnes malentendantes) :
604- 775-2021
En ligne : www.bchrt.gov.bc.ca

Cette feuille de renseignements vise uniquement à offrir des informations générales. Elle n'a pas pour objectif de fournir des conseils juridiques ou de les remplacer.

La traduction française de ces documents a été rendue possible grâce à l'Entente Canada-Colombie Britannique en matière de langues officielles pour les services en français.